



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 avril 2026
(Date de convocation : 17 avril 2026)

Délibération N°20260423-1

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

Alexandre PUJO-MENJOUET ; Dominique BORGELLA-ADJUDANT ; Etienne LAY ; Aurore VILLE ; Thibaut MAURIN ; Sarah LAGUERRE ; Sylvain SALIGOT ; Mélissa PUJO-MENJOUET ; Jean-François RABAUD ; David LAFFAILLE ; Marie VIDAL ; Stephen GAYE-METOU ; Sarah GRANDSIMON ; David MAPPA formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Viviane TORNÉ ayant donné procuration à Jean-François RABAUD

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Campan compte 1268 habitants,

Considérant la demande de Monsieur le Maire portant sur le choix de ne pas bénéficier d'une indemnité de fonction au taux maximum de 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique, au taux de 34.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les indemnités de fonctions aux élus :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 34.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des 4 adjoints est égale à 17.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction aux conseillers ayant délégation de fonctions est égale à 10.40% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction aux conseillers municipaux sans délégation de fonctions égale à 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 24 avril 2026.

Campan étant un ancien chef-lieu de canton, il est proposé d'appliquer une majoration de 15 % sur les indemnités allouées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- **Article 1er :** d'allouer une indemnité de fonction au Maire égale à 34.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Article 2 :** d'allouer une indemnité de fonction aux 4 adjoints égale à 17.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **Article 3** : d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers ayant délégation de fonctions est égale à 10.40% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Article 4** : d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux sans délégation de fonctions égale à 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Article 5** : d'appliquer une majoration de 15% sur les indemnités de l'ensemble des élus ;
- **Article 6** : de prévoir les crédits nécessaires au budget ;

Date affichage : 27/04/2026

Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

